



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

N° 2023/03

Date de Convocation
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 04
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Didier PONNET

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Philippe DESRY, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Loïc TAILLANTER,

ABSENTS

Caroline CHAZAL-MATHIEU, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

Valérie MICHEL a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Désignation d'un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour le transport d'Élèves (SITE)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8, **VU** la délibération n° 2020/35 du 17 juillet 2020 désignant les membres au Syndicat Intercommunal pour le transport d'élèves (SITE),

CONSIDÉRANT que les communes composant le Syndicat Intercommunal pour le transport d'élèves (SITE) doivent avoir deux représentants titulaires et deux suppléants,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un suppléant supplémentaire pour la durée du mandat au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'élèves,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** comme délégués au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves :
- | | |
|-------------------|------------------|
| ○ Titulaires | Suppléants |
| Sylvie LABUSSIÈRE | Louise FEINSOHN |
| Michel DAMERVAL | François KISLING |

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**